l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Consultez le mode d'emploi : « Comment déclarer vos indicateurs Forfait Structure 2021 »

Consultez le mode d'emploi : « Comment déclarer vos indicateurs ROSP 2021 »

Rappel – Déclarez vos indicateurs ROSP et Forfait Structure

Docteur,

Comme chaque année, la campagne de déclaration des indicateurs pour la ROSP et le Forfait Structure 2021 démarre le 1er décembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022.

Pour le forfait structure, les évolutions pour cette année sont les suivantes :

- Pour les utilisateurs d'APICRYPT, seule la version 2 ouverte avec l'option « interopérabilité avec l'Espace de Confiance MSSanté » est prise en compte pour valider l'indicateur du volet 1. La version apicrypt V1 n'est plus recevable.

- Votre logiciel doit être équipé d'une version du cahier des charges Sesam-Vitale addendum 6PS/SC et des avenants Tiers Payant ALD-MATERNITE, avenants 12 et 13 de la Convention Médicale 2016 et de l'avenant 18 Télémédecine.

Exceptionnellement pour prendre en compte ces évolutions, vous disposez d'un délai jusqu'au 31 janvier 2022 pour mettre à jour vos équipements.

Vous avez également jusqu'au 31 janvier 2022 pour vous connecter à votre compte amelipro et renseigner vos indicateurs déclaratifs pour la ROSP et le Forfait Structure.

Les guides méthodologiques ROSP et Forfait Structure sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre saisie.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie